



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 99

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts de la CCPS

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Elle oblige notre Communauté de Communes à modifier sa liste de compétences au 1^{er} janvier 2018 pour se mettre en conformité. C'est le cas par exemple de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) qui doit être intégrée comme compétence obligatoire à cette date.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi NOTRe a prévu une évolution de la liste des compétences permettant à notre EPCI de bénéficier de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée. En effet, l'article L.5214-23-1 du CGCT prévoit une majoration de la dotation des communautés de communes à FPU (Fiscalité professionnelle unique) répondant notamment à une condition de compétences.

Ce montant représente :

* 118 030 € en 2015

* 122 578 € en 2016 (+ 4%)

* 130 661 € pour la CCPS en 2017 (+6,5%)

Jusqu'au 31/12/16, les CC à FPU (fiscalité professionnelle unique) devaient exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences prévus par l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A compter du 1er janvier 2017, une CC à FPU devait exercer au moins 6 des onze groupes de compétences prévues par la loi NOTRe pour être éligible à la DGF bonifiée.

Au premier janvier 2018, nous devons en exercer 9 sur les 12 suivantes :

- Aménagement de l'espace (intégrant la compétence PLUi) ;
- Développement économique;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Eau
- GEMAPI

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le **25/04/17** **SLO**
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_99-DE

Nos statuts doivent être mis à jour pour répondre à ce double objectif : intégrer les compétences obligatoires et optionnelles, et conserver la DGF bonifiée.

Ces modifications sont toutefois conformes aux orientations déjà prises par la Communauté de communes qui avait régulièrement modifié ses statuts pour intégrer les compétences concernées : Programme Local de l'Habitat, Maison de services au public, voiries d'intérêt communautaire, syndicat de rivières (...).

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

SOUMET ces statuts modifiés à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE